REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 29 septembre 2022

Nombre de membres présents : 13 Date d'affichage :29 septembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures quinze minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, LE COADOU Virginie, ROUZES Bernard, LE HOUEROU Gilbert, MATHECADE Camille, Albert FLOURY, MOISAN Michel, Elodie CLOUIN, Alain LE ROUX, LE LAY LE SEGUILLON Sandrine, FLOURY Myriam, LE QUERE Anne Lise.

Procurations :

Alain JEZEQUEL procuration à Yvon LE SEGUILLON

Rose Marie LE MAREC IACONELLI procuration à Virginie LE COADOU

Secrétaire de séance : Anne Lise LE QUERE

**PRET DE 600 000 EUROS/TRAVAUX AMENAGEMENT DE BOURG :**

Régis BERTRAND, 1er adjoint au Maire, présente le résultat de l’appel d’offres du prêt de 600 000 euros pour financer les travaux d’aménagement du Bourg. Lors du dernier Conseil Municipal du 28 juillet 2022, il avait été envisagé de contracter un prêt de 600 000 euros sur 20 ans. Sur les conseils du Crédit Agricole, il est proposé de réduire la durée du prêt à 15 ans, cela permettrait de réduire le cout de crédit de 49 500 euros. Une seconde demande a été faite aux 4 organismes bancaires afin d’obtenir des offres sur 15 ans.

La Commission d’appel d’offres s’est réunie le mercredi 07 septembre 2022 à 10 heures en présence de Madame Gwénaëlle Sevenet, conseillère aux décideurs locaux. Le classement des offres se présente ainsi :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **classement** | **1** | **3** | **2** | **4** |
|  | **crédit agricole** | **la Poste** | **caisse d'Epargne** | **crédit mutuel** |
| **taux 15 ans** | **2,47** | **non répondu** | **2,37** | **2,80** |
| **coût prêt** | **109 458,59** |  | **114 712,80** | **136 500,24** |
|  |  |  |  |  |
| **taux 20 ans** | **2,68** | **2,65** | **2,51** | **2,92** |
| **coût prêt** | **158 964,78** | **175 758,37** | **164 989,60** | **186 150,18** |
|  |  |  |  |  |
| **frais** | **900** | **1200** | **600** | **750** |

**La CAO a retenu l’offre du Crédit Agricole, prêt de 600 000 euros sur 15 ans avec un taux fixe actualisé au 14.09.2022 de 2.57 % à échéances trimestrielles, remboursement du capital par amortissement constant de 10 000 euros sur 60 échéances.**

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX/AMENAGEMENT DE BOURG :**

Le Maire présente les résultats de l’appel d’offres du marché de travaux de l’aménagement du Bourg. Trois entreprises ont répondu. La commission d’appel d’Offres s’est réunie le mercredi 07 septembre 2022 à 10h30, en présence de Madame Gwénaëlle Sevenet, conseillère aux décideurs locaux, et d’Olivier Sourdin, technicien du bureau d’études de Lannion Trégor Communauté.

Après analyse des offres, le CAO a retenu l’offre d’Armor TP de Paimpol :

* Tranche ferme : 355 520 euros HT
* Tranche optionnelle : 122 245 euros HT
* Total : 457 765 euros HT

A ces montants, il faut ajouter le coût de l’effacement des réseaux 96 888 euros, les frais d’honoraires du bureau d’études de LTC, le volet paysager et le mobilier urbain.

Le Maire fait un rappel des subventions obtenues : 231 568 euros

* DETR : 70 000 euros
* Fonds de concours voirie LTC : 44 696 euros
* Contrat de territoire : 116 872 euros
* Région Bretagne : en attente de décision

L’entreprise Armor TP de Paimpol vient de terminer les travaux d’aménagement des Communes de Pleumeur Gautier, Pleubian et Pouldouran (La Roche Jaudy). Un essai de chicanes a été mis en place par les services du département Rue de Goguès. Les travaux vont débuter fin octobre 2022.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

**AUDIT DES CONTRATS D’ASSURANCE :**

Régis Bertrand, 1er adjoint au Maire, présente le résultat de l’audit des contrats d’assurance. Nous avons mandaté un AMO pour préparer le cahier des charges puis étudier les deux offres reçues en août 2022 : une offre de Groupama et une de la SMACL.

La Commission d’appel d’offres s’est réunie le mercredi 07 septembre 2022 à 9h30, en présence de Gwénaëlle Sevenet, conseillère aux décideurs locaux.

Jusqu’à présent et depuis de nombreuses années, Groupama était l’assureur de la Commune.

Suite à l’analyse des deux offres reçues, la CAO propose de retenir l’offre de la SMACL, mieux disante pour tous les lots.

* Lot 1 « dommages : 3311.07 euros TTC (franchises A)
* Lot 2 « responsabilité civile »: 3380.72 euros TTC (franchises A)
* Lot 3 « véhicules » : 1818.13 euros TTC (franchises A)
* Lot 3 « auto mission » : 272.50 euros (franchises A)
* Lot 4 « protection juridique »: 1150.24 euros TTC

* Soit un total de **9932.66 euros TTC**

Le Maire signale que la SMACL est l’assureur de nombreuses collectivités dont Pleubian, Lézardrieux, Plouguiel, Trédrez-Locquémeau dans les Côtes d’Armor.

Les contrats souscrits auprès de Groupama vont être résiliés pour tous les lots au 31.12.2022.

**Les contrats vont être souscrits auprès de la SMACL, pour tous les lots, à compter du 1er janvier 2023.**

**Accord unanime des membres du Conseil Municipal.**

**CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS ET PARTICIPATION EMPLOYEUR :**

Virginie LE COADOU, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d’intention en date du 28.02.2022 de la Commune de Trédarzec de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d’Armor en vue de la conclusion d’une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d’Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l’appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d’Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d’Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d’Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu la demande d’avis du Comité Technique départemental,

L’autorité territoriale expose qu’en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d’Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l’issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L’autorité territoriale expose qu’il revient à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

|  |  |
| --- | --- |
|  | *L’assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :*  - d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et **TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,**  - d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,  - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25€ brut, par agent, par mois,** à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signées par l’autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**  - d’autoriser l’autorité territoriale à signer la convention d’adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,  - d’inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.   * **Le régime indemnitaire suit le sort du traitement**   *Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13*  *Nombre de suffrages exprimés :15 –*  *Votes :* ***Pour : 15*** *Contre : 0 Abstention : 0* |
|  |  |

**MUTUELLE DES AGENTS ET PARTICIPATION EMPLOYEUR :**

Virginie LE COADOU, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la demande d’avis du Comité Technique départemental,

Considérant que les Collectivités territoriales vont devoir participer financièrement à la protection sociale en matière de santé de leurs agents.

**Considérant que dans le secteur privé, les employeurs participent déjà depuis quelques années au financement de la mutuelle de leurs employés, il est proposé de verser une participation employeur à compter du 01.11.2022 :**

* **de 25 € brut par mois et par agent : fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité, à la mutuelle santé de leur choix.**

**Accord unanime des membres du Conseil Municipal.**

**SOBRIETE ENERGETIQUE/ECONOMIE ENERGIE/ILLUMINATIONS DE NOEL**

Bernard Rouzès, adjoint chargé des travaux, présente les travaux réalisés sur les bâtiments communaux suite au bilan énergétique réalisé par le Conseil en Energie partagé de Lannion Trégor Communauté.

Les luminaires de l’étage de l’école ont été changés par des LED par l’entreprise Franck Padel de Trédarzec pour un montant de 2587 euros TTC (bureau de la directrice, bureau, dortoir, bibliothèque, salle peinture).

L’éclairage public a été réduit d’une heure par jour depuis l’hiver dernier, allumage à partir de 6h30 le matin et de la tombée de la nuit à 22h30.

Il faudra étudier le projet d’isolation des combles de l’école afin de faire des économies d’énergie. Le point noir des bâtiments communaux est le presbytère car mal isolé et chauffé au fioul. Il faudra réfléchir au devenir de ce bâtiment communal qui n’est plus adapté à l’utilisation par les associations (coût trop élevé).

Il propose de réduire le temps d’illuminations de Noël du 15 décembre au 04 janvier, cela permettra de réduire de 3 semaines la période d’illumination. Cette proposition est surtout symbolique car suite à des investissements conséquents ces dernières années, toutes les illuminations sont en LED. La Commune de Pleubian a fait une étude précise de consommation et cela ne représente que 150 euros d’électricité.

Alain Le Roux, conseiller municipal référent SDE et ENEDIS, propose de faire une étude de la consommation des illuminations de la Commune lors de la dépose des installations en janvier 2023.

Il présente l’analyse des consommations énergétiques sur les 5 premiers mois de l’année :

* Eclairage public. Il rappelle que la commune a participé à l’appel d’offres du SDE pour le choix d’un fournisseur d’électricité. Depuis le 01 janvier 2022, le fournisseur est EDF, les tarifs sont bloqués. L’analyse des consommations montre que malgré une baisse importante des consommations, les factures sont stables en raison d’une augmentation du Kilowatt heure.

Les projecteurs du stade sont gourmands en énergie. Cette année, ils servent moins car il y a moins d’entrainements les soirs de semaine.

* Bâtiments : la Mairie consomme peu grâce au chauffage par pompe à chaleur. Les bâtiments les plus énergivores sont la salle des fêtes et l’école. Cela risque d’évoluer depuis que la salle des fêtes ne sert plus de cantine scolaire le midi. A l’école, le chauffage est électrique. Espérons que l’isolation par l’extérieur de la salle de motricité (sports et garderie) permettra des économies d’énergie.

**Il est proposé de réduire, à nouveau, l’éclairage public et les illuminations de Noël, comme dans d’autres Communes, en raison du contexte de sobriété énergétique et du coût des énergies :**

* **Allumage à 6h30 le matin – extinction à 22 heures au lieu de 22h30.**
* **Illuminations de Noël du 15 décembre 2022 au 04 janvier 2023.**

**Accord unanime des membres du Conseil Municipal.**

**LOTISSEMENT KREIZ KER :**

Gilbert LE HOUEROU, conseiller délégué et communautaire, rappelle que lors du précédent Conseil Municipal du 28 juillet 2022, il a été décidé de céder une bande de 80 m2 à Rénald LE LIEVRE, riverain sud du futur lotissement de Kreiz Ker. Cette décision a été transmise à l’intéressé qui a confirmé, par écrit, son souhait d’acheter une bande de 2 mètres de large sur 40 mètres linéaires le long de sa propriété.

Le bornage sera à la charge de la Commune, et réalisé par AT Ouest, en même temps que le bornage des lots.

La SPLA et l’atelier urbain continuent de travailler sur le projet et vont bientôt communiquer un prix de revient des lots. Cela déterminera le prix de vente et la participation de la Commune.

Le permis d’aménager sera déposé en fin d’année 2022.

**Accord unanime du Conseil Municipal pour déposer le permis d’aménager, conformément aux réunions de travail de la commission « aménagement » et aux décisions prises en Conseil Municipal.**

**DESIGNATION D’UN DELEGUE INCENDIE ET SECOURS :**

Le Maire indique que, par courrier en date du 28 septembre 2022, la Préfecture demande la désignation d’un conseiller municipal correspondant incendie et secours, conformément à la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et à l’article D.731-14 du code de la sécurité intérieure.

Considérant les plus de 30 années de services auprès des sapeurs-pompiers de Tréguier, le Maire propose de désigner :

* **Albert FLOURY, conseiller délégué**

**Accord unanime des membres du Conseil Municipal.**

**MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE :**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d’Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d’assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l’intérieur d’un marché d’assurance dit « police d’assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Trédarzec*,* soumis à l’obligation de mise en concurrence de ses contrats d’assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d’Armor par la présente délibération permet à la collectivité d‘éviter de conduire sa propre consultation d’assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l’objet d’une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Le Conseil municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l’exposé du Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance garantissant la collectivité/l’établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d’assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu’il puisse prendre ou non la décision d’adhérer au contrat-groupe d’assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

**QUESTIONS DIVERSES :**

* **Repas des aînés le samedi 22 octobre 2022 à 12h30,** Virginie Le Coadou donne lecture du menu choisi par la commission sociale (traiteur l’Oasis, menu 30 €/personne). Les habitants de 68 ans et plus sont invités au repas des aînés.
* **Actualités de Lannion Trégor Communauté** :
* Présidence : Gilbert Le Houérou rappelle que Joël Le Jeune a démissionné de la Présidence de Lannion Trégor Communauté. Lors du Conseil Communautaire du 13 septembre, Gervais Egault a été élu Président.
* SPLA : une réunion s’est tenue qui a présenté les projets de lotissements (Kerbors…). Maurice Offret démissionne de la Présidence, Guirec Arhant est candidat.
* Pistes cyclables : L’aménagement des pistes cyclables est la traine dans le département.
* Assainissement collectif : Le Maire indique que les travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif sont terminés dans le quartier de Ker Duault. La 3ème tranche de travaux d’assainissement collectif est prévue 1er semestre 2023 (Rue de la Mairie, Kergroas, lotissement des 5 clochers, Troglan, Rue la vieille côte).
* COPIL 3 plans : Le Maire participe aux réunions du futur PLUIH, le Zéro Artificialisation Nette va s’appliquer à l’échéance 2050. Trouver un logement locatif devient difficile dans le territoire. La dernière réunion portait sur les enjeux agricoles, le nombre d’exploitations est en chute et certains agriculteurs sont en difficulté financière.
* **Jury Label Patrimoine rural de Bretagne le mardi 11 octobre 2022** : Gilbert Le Houérou signale que le jury viendra à Trédarzec le mardi 11 octobre. C’est une première étape pour obtenir le label. Suite aux questions posées lors du précédent Conseil Municipal, renseignements ont été pris auprès du Maire de Runan, Commune labellisée depuis 15 ans, et auprès du Secrétariat de l’association Label du Patrimoine rural de Bretagne. Les habitants qui ne sollicitent pas de subvention ne sont pas soumis au cahier des charges du label. Le Maire de Runan est pleinement satisfait du label.
* **Course SEPARTY le 17 décembre 2022** : Régis Bertrand informe le Conseil municipal qu’il est en contact avec Dominique Flury, responsable de la course Separty et que la course va passer sur la Commune le samedi 17 décembre 2022 (Tréguier et Trédarzec).
* **Conseil des jeunes** : Régis Bertrand propose de reprendre les sorties avec les jeunes pendant les vacances de la Toussaint, un match au Roudourou En Avant Guingamp et une sortie aux vacances de Noël au cinéma.
* **Distribution des bulletins communaux** : rendez-vous samedi 08 octobre à 10 heures en Mairie.

Clôture de la séance à 21 heures.

|  |  |
| --- | --- |
| Yvon Le Séguillon |  |
| Régis Bertrand |  |
| Virginie Le Coadou |  |
| Bernard Rouzès |  |
| Gilbert Le Houérou |  |
| Albert Floury |  |
| Alain Jézéquel | Procuration à Yvon LE SEGUILLON |
| Camille Mathecade |  |
| Rose Marie Le Marec Iaconelli | Procuration à Virginie LE COADOU |
| Alain Le Roux |  |
| Michel Moisan |  |
| Sandrine Le Lay Le Séguillon |  |
| Elodie Clouin |  |
| Myriam Floury |  |
| Anne Lise Le Quéré |  |